

Date de convocation : 05 juin 2014

L'an deux mille quatorze et le douze juin à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. THEVENON Raphaël, Maire.

Présents : Mme BLANC Anne - M. BOCHET Jean-Paul- M. BONVIN Denis- M. CADENEL Jean-Luc M. DENCHE James - M. FLORENT Jérémy – M. FUGIER Damien - Mme MARTINANT Coralie – M. MERCIER Christophe -Mme ROSAT Elodie – Mme RUFFIER Marguerite – M. SAGANEITI PHILIPPE - Mme TRAVERSIER Sylviane -

Excusés : VALAZ Christophe

Absents :

SECRETARE : Mme RUFFIER Marguerite

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 11 avril 2014.

Le maire propose de voter au préalable les comptes administratifs et comptes de gestion 2013 et les délibérations annexes.

En conséquence, il propose de passer au vote de la DELIBERATION N°2014-05-00002 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 –BUDGET PRINCIPAL M14

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 du BUDGET PRINCIPAL et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2013

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres émis Restes à réaliser	542969,25 59673.00	684226,88	1227196,13 59673.00
DEPENSES	Mandats émis Restes à réaliser	283 76,09 90259.00	599925,11	883501,20 90259.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent Déficit Restes à réaliser Excédent Déficit	259393,16 -30586.00	84301,77	343 694,93 -30586.00
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	-296987,20	183138.48	-113848.72
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'exercice + reporté Excédent Déficit Restes à réaliser	-37594,04 -30586.00 -68180.04	267440,25	229846.21 -30586.00 199260.21

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION N°2014-05-00003 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 –BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 du BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT et les décisions modificatives qui s'y rattachent de l'exercice 2013

Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Titres émis Restes à réaliser	75364.93 4435.00	180082.60	255447.53 4435.00
DEPENSES	Mandats émis Restes à réaliser	149721.33 15938.00	111872.15	261593.48 15938.00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution Excédent Déficit Restes à réaliser Excédent Déficit	 -74356.40 -11503.00	 68210.45	 -6145.95 -11503.00
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	-28721.92		-28721.92
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'exercice + reporté Excédent Déficit Restes à réaliser	 103078.32 -11503.00 -114581.32	 68210.45	 -34867.87 -11503.00 -46370.87

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

M. VALAZ Christophe rejoint la séance du conseil municipal

DELIBERATION N°2014-05-00004 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET PRINCIPAL M14

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 du budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013– comptabilité M14 – budget général

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget général de la commune d'ESSERTS-BLAY dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION N°2014-05-00005 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 du budget annexe Eau assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013– comptabilité M49 – budget - assainissement

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

déclare que le compte de gestion du budget général de la commune d'ESSERTS-BLAY dressé, pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DELIBERATION N°2014-05-00006 - Affectation des résultats 2013

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

vu l'approbation du compte administratif relatif au Budget général,

Considérant que le compte administratif fait apparaître en excédent d'exploitation de 267440.25 euros et un déficit global d'investissement au 31.12.2013 de 68180.04 euros (restes à réaliser compris soit 37594.04+30586.00)

Décide d'affecter sur l'exercice 2014 le résultat de fonctionnement comme suit :

C/1068	68180.04 €
C/002	199260.21 €

N°2014-05-00007 - Affectation des résultats 2013

BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

VU l'approbation du compte administratif relatif au Budget Eau-Assainissement,

Considérant que le compte administratif fait apparaître en excédent d'exploitation de 68210.45 euros et un déficit global d'investissement au 31.12.2013 de 114581.32 euros (restes à réaliser compris soit 103078.32 + 11503.00)

Décide d'affecter sur l'exercice 2014 le résultat de fonctionnement comme suit :

C/1068	68210.45 €
C/002	0.00 €

DELIBERATION N°2014-05-00008 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU

BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT

Le Maire,

Vu le vote du compte administratif 2013

Considérant que le résultat de clôture de l'exercice 2013 du budget eau-assainissement fait apparaître un déficit de 34867.87

Propose au conseil municipal le vote d'une subvention d'équipement au budget eau-assainissement, sur le budget de la commune, pour pallier ce déficit

Il précise que cette subvention sera amortie en 5 années tant sur le budget principal que sur le budget annexe

Le Conseil Municipal,

Décide une subvention d'équipement du budget principal au budget annexe eau-assainissement d'un montant de 34867.87 euros.

DELIBERATION N°2014-05-00014- DECISION MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal, sur proposition du maire, approuve la décision modificative n° 1 (budget principal) qui s'équilibre à 20332 euros en investissement et à -12860 euros en fonctionnement

73116 Code INSEE	Commune d' ESSERTS-BLAY Commune ESSERTS-BLAY M14	DM n°1 2014
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60616 : Autres fournitures non stockables	847,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1.347,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-603 : Virement à la section d'investissement	11 518,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 003 : Virement à la section d'investissement	11 518,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7022 : Coupes de bois	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 388,00 €
TOTAL R 16 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 388,00 €
R-7361 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	0,00 €	0,00 €	12 064,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	12 064,00 €	0,00 €
R-7411 : Cotisations forfaitaires	0,00 €	0,00 €	4 953,00 €	0,00 €
R-742 : Cotisations aux élus locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 799,00 €
TOTAL R 14 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	4 953,00 €	2 799,00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 865,00 €	0,00 €	18 047,00 €	5 187,00 €
INVESTISSEMENT				
R-621 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 518,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	11 518,00 €	0,00 €
D-2113 : Terrains de voirie	0,00 €	617,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2115 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2116-40 : CREATION CHEMINEMENTS PIETONNIERS LE LONG DES RD	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70251 : Dons et legs en capital	0,00 €	0,00 €	0,00 €	822,00 €
R-70251-40 : CREATION CHEMINEMENTS PIETONNIERS LE LONG DES RD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 500,00 €
TOTAL 045 : Opérations patrimoniales	0,00 €	20 532,00 €	0,00 €	20 532,00 €
R-70226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 519,00 €
TOTAL R 18 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 519,00 €
R-7313 : Département	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
TOTAL R 12 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 532,00 €	11 518,00 €	21 841,00 €
Total Général		7 472,00 €		7 472,00 €

DELIBERATION N°2014-05-00009 -ALLOCATION DE VETERANCE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Le Maire,

Communique au conseil municipal un courrier du service départemental d'incendie et de secours, proposant l'alignement de l'allocation de vétéran sur les montants de l'allocation de fidélité.

Cette possibilité d'alignement est offerte aux communes et établissements publics par la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011, qui marque une juste reconnaissance nationale envers les sapeurs-pompiers volontaires. Parmi les améliorations du statut des sapeurs-pompiers volontaires, un effort est proposé pour aligner les retraites des plus anciens (qui furent souvent des sapeurs-pompiers complètement bénévoles) sur la retraite des sapeurs-pompiers ayant cessé plus récemment leur engagement au service de la collectivité.

Cet alignement avait été refusé le 17 février 2012 par le conseil municipal pour les années 2012 et 2013, argumentant son refus par le fait que la commune versait déjà une contribution importante au SDIS (en 2012 :18525.49) NB En 2014 : 18967,44

Propose donc au conseil municipal le choix entre deux propositions

Soit calcul du fonds de vétéran sur l'ancienne base (coût 2014 pour la collectivité 4359.47 euros, soit calcul du fonds de vétéran avec alignement sur l'allocation de fidélité (coût 2014 pour la collectivité 6629.40 euros)

Le Conseil Municipal,

Décide de ne pas aligner le Fonds de vétéran sur l'allocation de fidélité et maintient le calcul sur l'ancienne base soit pour 2014 : 4359.47 euros

DELIBERATION N°2014-05-00010 -TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire,

Rappelle au conseil municipal la délibération du 29 mai 2009 par laquelle le conseil municipal avait décidé le principe de la télétransmission des actes administratifs.

Le dossier étant resté en stand-by et les choses ayant évolué, le maire demande au conseil municipal de délibérer à nouveau sur le sujet.

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Préfecture (ou sous préfecture), et les actes visés sont récupérés x jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Deux dispositifs, initiés par le Ministère de l'Intérieur, permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires). La dématérialisation permet notamment de réduire le délai de réception de l'accusé réception, puisque celui-ci est édité quelques minutes après l'envoi.

. « Actes », qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité, nécessite la passation d'un marché avec un « tiers de transmission », ou « tiers certificateur », homologué par le Ministère de l'Intérieur, ainsi que la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat dans le département.

. « AB » utilise le canal d'Actes et permet de transmettre les données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune : AB est ainsi utilisé pour l'envoi dématérialisé des budgets primitifs, supplémentaire, décisions modificatives et comptes administratifs.

En conséquence il demande au conseil municipal

d'approuver le principe de la télétransmission des actes administratifs, et d'adhérer sur l'ensemble du dispositif de dématérialisation proposé par le Ministère de l'Intérieur, soit Actes réglementaires et Actes budgétaires

de charger le Maire de consulter un opérateur pour la délivrance des certificats électroniques
d'autoriser le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
de donner leur accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Savoie, représentant l'Etat à cet effet ;
de désigner Mme ROSSET-LANCHET Monique, secrétaire de mairie et Mme PONT Marjorie, adjoint administratif, en qualité de responsables de la télétransmission (deux personnes au plus peuvent être désignées).

Le Conseil Municipal, Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

charge le Maire de consulter un opérateur pour la délivrance des certificats électroniques

autorise le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

donne son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Savoie, représentant l'Etat à cet effet ;

désigne Mme ROSSET-LANCHET Monique, secrétaire de mairie et Mme PONT Marjorie, adjoint administratif, en qualité de responsables de la télétransmission (deux personnes au plus peuvent être désignées).

DELIBERATION N°2014-05-00011 - CENTRE DE GESTION DUPERSONNEL TERRITORIAL DE LA SAVOIE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire,

Rappelle que la commune a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il précise que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique (100 euros par an pour une commune d moins de 10 agents) , d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses complètes par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels. Il indique que la convention étant arrivée à expiration le 31 décembre 2013, il convient de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé.

AUTORISE M. le maire à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 01 janvier 2014, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014

**DELIBERATION N°2014-05-00012- DESIGNATION D'UN REFERENT
« AMBROISIE »**

Le conseil municipal sur demande de M. le Préfet,

Désigne M. VALAZ Christophe comme référent « ambroisie »

**DELIBERATION N°2014-05-00013- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015-
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A GERER LES OPERATIONS DE
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 ET A RECRUTER DEUX AGENTS
RECENSEURS ET FIXANT LEUR REMUNERATION.**

Le maire informe que le prochain recensement de la population aura lieu sur Esserts-Blay début 2015.

Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2015 (janvier-février) et que, pour mener à bien ce travail, il sollicite l'autorisation de gérer les opérations de recensement et de prendre toutes décisions dans le cadre de cette opération.

D'autre part il propose le recrutement de deux agents recenseurs à compter du 1^{er} septembre 2014, du fait que les formations de ces agents seront assurés par l'INSEE à l'automne 2014.

Une dotation forfaitaire sera versée à la commune, dotation calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et du nombre de logements publiés sur insee.fr en juillet 2014. Le montant sera communiqué par l'INSEE à chaque commune concernée, au plus tard courant octobre 2014.

Le Conseil Municipal

autorise le Maire à gérer les opérations de recensement de la population de 2015 et à prendre toutes décisions utiles pour mener à bien cette opération

charge le Maire de recruter deux agents recenseurs et décide que leur rémunération sera fixée sur les bases de l'Insee soit 1,72 euro par habitant et 1.13 euro par logement +indemnisation des journées de formation, majorées de 15%.

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, les frais kilométriques seront remboursés aux agents recenseurs.

**DELIBERATION N°2014-05-00001- ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE
A ARLYSERE**

Le Maire,

Rappelle au conseil municipal l'élection du 11 avril dernier des délégués chargés de représenter le conseil municipal auprès du syndicat ARLYSERE et rappelle le résultat

TITULAIRE THEVENON RAPHAEL 11 VOIX

TITULAIRE BLANC ANNE 9 VOIX

TITULAIRE TRAVERSIER SYLVIANE 7 VOIX

Informe que le troisième délégué titulaire n'ayant obtenu que 7 voix sur 15 suffrages exprimés et dont n'a pas obtenu la majorité absolue et qu'il n'a pas été procédé à un second tour de scrutin

En conséquence, il convient de procéder à une nouvelle élection du 3^{ème} délégué titulaire.

Mme TRAVERSIER Sylviane se déclare candidate

Le Conseil Municipal,

Elit le 3^{ème} délégué titulaire comme suit :

Mme TRAVERSIER-BLANC Sylviane 10 voix

Abstentions : 2 Contre : 3

DELIBERATION N°2014-05-00015- PPRI Amont de l'Isère - Enquête publique

AVIS

Le Maire,

Rappelle au conseil municipal que le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation côté amont de l'Isère est soumis à enquête publique jusqu'au 27 juin 2014.

Il demande au conseil municipal d'émettre un avis sur le document soumis à enquête.

Il informe que le Président de la communauté de communes et les maires des communes concernées (Tours en Savoie, La Bâthie, Cevins, Rognaix, Saint Paul sur Isère, Esserts-Blay) par ce document ont cosigné le 11 juin 2014 un courrier à destination de M. le commissaire-enquêteur, pour émettre leurs observations et leurs réserves, qui sont les suivantes :

L'enquête publique concernant le PPRI amont de l'Isère est en cours dans les Communes concernées.

N'ayant pas toujours été disponible au moment de votre venue dans nos Communes respectives, nous tenons à vous communiquer les observations suivantes que vous voudrez bien prendre en compte dans les conclusions de votre enquête :

- 1) Nous pensons que la période post-électorale des municipales n'a pas permis aux nouveaux élus que nous sommes de s'approprier l'ensemble de ce dossier.
- 2) D'où proviennent les différences de règlement des deux PPRI (celui de la Combe de Savoie a été approuvé en 2013...)?
- 3) Nous constatons un manque de lisibilité des hauteurs d'eau, ce qui ne permet pas aux populations concernées de se manifester lors de l'enquête publique.
- 4) Qu'en est-il des aides de l'Etat et du lien entre le PPRI et le PAPI de Tarentaise actuellement en cours ?
- 5) Quels sont les coûts, individuel et global, des mesures proposées ?
- 6) Dans le règlement, il est fait état de produits « polluants, dangereux, pestiscibles... ». Existe-t-il une liste exhaustive ?

En ce qui concerne la Communauté de communes elle est impactée sur ses différentes zones avec des répercussions sociales économiques.

L'ensemble des élus que nous sommes, est très inquiet quant à l'évaluation des conséquences réelles du règlement proposé.

Vous remerciant par avance de bien vouloir prendre en compte ces observations, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, nos salutations les meilleures.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du courrier des maires, Demande à M. le commissaire enquêteur de prendre en compte les observations et réserves émises (une abstention : Philippe SAGANEITI).

**DELIBERATION N°2014-05-00016- DESIGNATION DES MEMBRES DE
LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Le Maire

**Informe le conseil municipal qu'il doit proposer 24 noms aux services fiscaux
comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs.**

**Les services fiscaux retiendront 12 noms pour établir la commission, le Maire en
étant le président.**

**Il communique au conseil municipal une liste de 24 noms et demande au conseil
municipal de valider la liste proposée.**

PROPOSITION :

Domiciliés dans la commune

	NOM	profession	adresse	fonction élective
1.	SAGANEITI Philippe	Professeur des écoles	La Coutellat 73540 ESSERTS-BLAY	CM
2.	FUGIER Damien	Commercial	Le Planet 73540 ESSERTS-BLAY	CM
3.	BOCHET Jean-Paul	Comptable	Les Cours 73540 ESSERTS-BLAY	Maire adjoint
4.	FILLION-NICOLLET Jacquie	retraité	La Bruyère 73540 ESSERTS-BLAY	
5.	VIGIER Nicole	Retraitée	Buettard 73540 ESSERTS-BLAY	
6.	LOISELEUX Pascal		Buettard 73540 ESSERTS-BLAY	
7.	DENCHE Paul	Retraité	Le Mas 73540 ESSERTS-BLAY	
8.	BOCHET Elie	Retraité	Saint-Thomas 73540 ESSERTS-BLAY	
9.	BOCHET Marcel	Retraité	Saint-Thomas 73540 ESSERTS-BLAY	
10.	BUSILLET Fernand	Retraité	La Combaz 73540 ESSERTS-BLAY	
11.	COLLOMBIER Pierre	Retraité	Les Cours 73540 ESSERTS-BLAY	
12.	GAUDICHON Gilbert	Retraité	Les Jardins 73540 ESSERTS-BLAY	
13.	GAUDICHON Maurice	Retraité	Les Moilles 73540 ESSERTS-BLAY	
14.	LASSIAZ Marcel	Exploitant forestier	Entre deux Rocs 73540 ESSERTS-BLAY	
15.	MARTINANT Monique	Retraitée	Le Plan duChouet 73540 ESSERTS-BLAY	
16.	PICARD André	Retraité	Le Château 73540 ESSERTS-BLAY	
17.	REY Jean	Retraité	Sous l'église 73540 ESSERTS-BLAY	
18.	VARCIN Thierry	agriculteur	Le Char 73540 ESSERTS-BLAY	
19.	TRAVERSIER Max	Ouvrier	Saint-Thomas 73540 ESSERTS-BLAY	
20.	VALAZ Gérard	Artisan	Sous l'église 73540 ESSERTS-BLAY	
21.	BLANC Anne	Retraitée	La Provence 73540 ESSERTS-BLAY	Maire adjoint
22.	VALAZ Christophe	Agriculteur	Saint-Viard 73540 ESSERTS-BLAY	Conseill er munici pal

Domiciliés hors commune

2/	AVRILLIER Jean-François	retraité	73730 SAINT-PAUL-SUR-ISERE	
2/	GAUDICHON Denise	infirmière libérale	Rue Gabriel Fauré 73540 LA BATHIE	

Le Conseil Municipal valide la liste proposée par le Maire (abstention Philippe SAGANEITI).

RYTHMES SCOLAIRES

Le maire assisté de Mme MARTINANT Coralie, présente le nouveau projet pédagogique proposé le 5 juin dernier par les 6 communes de Basse-Tarentaise.

Il est proposé la libération d'un même après-midi sur les 3 écoles du RPI, avec intervention du SIBTAS pour l'animation du Temps d'Activités Périscolaires. Le conseil d'école a donné un avis défavorable sur le nouveau projet (le premier projet proposait 4 fois 45 mn). Le projet intermédiaire (la possibilité 2 fois 1 h 30 n'a pas été retenue).

Une réunion d'explication a eu lieu avec les parents d'élèves.

Le maire informe que l'intérêt du nouveau projet est de mettre en place un vrai projet de territoire et d'asseoir l'action du SIBTAS – Les communes de Saint-Paul sur Isère et Cevins ont décidé de rejoindre à nouveau le SIBTAS.

Le coût d'intervention du syndicat intercommunal est en cours de finalisation. L'Inspecteur d'Académie donnera sa réponse le 07 juillet 2014. Si son avis est défavorable sur le nouveau projet, on reviendra au projet initial soit 4 fois ¾ d'heure.

Philippe SAGANEITI informe que M. RUSSO, inspecteur départemental, regarde la vision globale du projet de territoire. Cependant le projet pédagogique est mis de côté. Le nouveau projet fait table rase du travail effectué par les élus précédents.

Christophe VALAZ dit que les nouveaux élus sont allés à l'encontre de la volonté des parents. Quelle est la légitimité du conseil d'école ?

Coralie MARTINANT expose que les parents ont été consultés hors conseil d'école et ont donné majoritairement un avis favorable à la demi-journée.

Christophe intervient pour dire que la consultation a été faussée du fait qu'on n'a proposé aux parents que deux choix (soit la demi-journée avec activité pédagogique, soit les ¾ d'heure avec seulement de la garderie. Il se réjouit de la présence du SIBTAS dans le projet, mais le coût définitif reste à finaliser. C'est une facilité pour les communes de s'appuyer sur le SIBTAS.

James DENCHE exprime qu'on aurait peut-être pu panacher (SIBTAS + autres intervenants). Le Maire expose que dans le coût prévisionnel des activités, il faut également inclure le coût du personnel communal qui sera en binôme avec les agents du syndicat.

Anne BLANC expose que l'agent qui fait également le ménage des locaux communaux ne pourra plus assurer cette dernière tâche et qu'il y a donc un projet de création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet, qui sera soumis au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

URBANISME

Le maire propose de mettre en place une commission « PLU » et sollicite les conseillers municipaux. Le conseil municipal valide la commission : THEVENON Raphaël-BOCHET Jean-Paul- FLORENT JérémY- MERCIER Christophe- FUGIER Damien.

RECYCLAGE DES BOUES DE STATION D'EPURATION

La commune a été mise en demeure par le Préfet de réaliser un plan d'épandage des boues de station d'épuration.

Le maire expose qu'il a travaillé sur 3 pistes autres que l'épandage, à savoir :

- 1^{ère} solution : pompage des boues par SRA SAVAC et transport des boues au SIARA. Un devis a été demandé à cette entreprise
- 2^{ème} solution : pompage des boues et transport avec les moyens de la commune à la STEP de LA BATHIE-

- 3^{ème} solution : transfert des boues sur Chambéry Métropole- La Communauté de communes Co-RAL est représentée au Syndicat Mixte SAVOIE DECHETS

Cette 3^{ème} solution semble être la plus intéressante, à condition d'installer une bâche filtrante qui permette la production de boues sèches et donc des évacuations moins fréquentes, donc moins coûteuses.

James DENCHE fait remarquer que le projet de roselières résolvait ce problème, puisque avec ce système, il n'y a pas de productions de boues.

- **COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

- **DECISION SUR DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

Le Maire informe qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune sur la vente de la parcelle C497 LA Queue à la Jeanne

LOGEMENT DE L'ECOLE

M. Mme POREE ont donné leur préavis et quitteront le logement le 31 août 2014.

Damien FUGIER et Anne BLANC sont chargés de l'état des lieux et d'étudier les éventuels travaux à faire avant de remettre en location.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

FORETS-ENVIRONNEMENT

Sylviane TRAVERSIER informe que les travaux d'élagage des arbres jugés potentiellement dangereux sur la zone de loisirs du château ont été réalisés par l'ONF.

Elle informe également que la vente des coupes de bois aura lieu le 26 juin prochain.

Christophe VALAZ demande si la commission a pris connaissance du projet de Plan Pastoral Territorial (mise en place d'une association foncière pastorale). Réponse : pas encore.

AULA

Anne BLANC expose ses interrogations sur le fonctionnement de la AULA. Le coût de fonctionnement de la salle est élevé (chauffage, personnel, activités culturelles), et les recettes sont loin de compenser ce coût.

Christophe VALAZ rappelle que le choix des élus précédents avait été de mettre en place une programmation culturelle accessible à tous avec des intervenants de qualité, d'offrir parfois de la culture gratuite (spectacles pour les enfants, journée la Déambule,...) et que la culture n'est pas à priori faite pour être rentabilisée. De même les associations communales ont un accès gratuits à La salle, qui reste une salle d'animation communale. Le choix de prévoir 15000 euros annuels pour des animations culturelles était un choix politique de la municipalité précédente.

Anne BLANC expose qu'il est sans doute possible de travailler autrement avec les associations locales, et demande un temps de réflexion quant à son occupation.

DIVERS

Le maire informe que la société AXIA a été mise en demeure par le Préfet pour évacuer des déchets- informe également que la commune a déposé un recours au TA pour contester la déclaration d'installations classées : déchets de matériaux inertes en vue de leur recyclage déposées par M. FERRARI, entreprise FTGE.

**DELIBERATION N°2014-05-00001- ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE
A ARLYSERE**

**DELIBERATION N°2014-05-00002 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2013 –BUDGET PRINCIPAL M14**

**DELIBERATION N°2014-05-00003 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2013 –BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M49**

**DELIBERATION N°2014-05-00004 – APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2013 - BUDGET PRINCIPAL M14**

**DELIBERATION N°2014-05-00005 – APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION 2013 - BUDGET EAU ASSAINISSEMENT M49**

**DELIBERATION N°2014-05-00006 - Affectation des résultats 2013
BUDGET PRINCIPAL**

**DELIBERATION N°2014-05-00007 - Affectation des résultats 2013
BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT**

**DELIBERATION N°2014-05-00008 – SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU
BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT**

**DELIBERATION N°2014-05-00009 -ALLOCATION DE VETERANCE DES
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

**DELIBERATION N°2014-05-00010 -TRANSMISSION DEMATERIALISEE
DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

**DELIBERATION N°2014-05-00011 - CENTRE DE GESTION DU PERSONNEL
TERRITORIAL DE LA SAVOIE
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES
RISQUES PROFESSIONNELS**

**DELIBERATION N°2014-05-00012- DESIGNATION D'UN REFERENT
« AMBROISIE »**

**DELIBERATION N°2014-05-00013- RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015-
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A GERER LES OPERATIONS DE
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 ET A RECRUTER DEUX AGENTS
RECENSEURS ET FIXANT LEUR REMUNERATION.**

DELIBERATION N°2014-05-00014- DECISION MODIFICATIVE N°1

**DELIBERATION N°2014-05-00015- PPRI Amont de l'Isère - Enquête publique
AVIS**

**DELIBERATION N°2014-05-00016- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**
